



CHABLIS

*L'expression
cristalline
d'un terroir*

Communiqué de Presse – Juillet 2022

Le Volume Complémentaire Individuel passé au crible

Qu'est-ce que le VCI ?

Le Volume Complémentaire Individuel, ou VCI, est un système de mise en réserve, qui permet aux producteurs d'avoir un volume individuel disponible pouvant combler ultérieurement la récolte lors d'un déficit de volume.

C'est un outil de régulation des volumes mis sur le marché pour éviter une offre de vins de Chablis en dent de scie, maîtriser les prix et ainsi sécuriser la viabilité des exploitations viticoles.

Comment fonctionne-t-il ?

Chaque année, l'été précédent la récolte, l'organisme de gestion ODG s'il le souhaite, fait une demande de VCI d'un certain niveau qui sera ou non validée par le comité national de l'INAO.

Ensuite, chaque producteur individuellement, s'il dépasse le rendement de base de l'appellation dans la limite du rendement butoir (70hl/ha pour Chablis), peut constituer une réserve VCI. Tout cela est très surveillé pour rester dans les limites autorisées par le cahier des charges.

A noter que les professionnels ne demandent pas de VCI pour l'AOC Chablis Grand Cru.

Les rendements de bases sont de 60hl/ha pour Petit Chablis et Chablis et de 58hl/ha pour Chablis Premier Cru.

Cette réserve est obligatoirement revendiquée par le domaine l'année suivante. Si le volume récolté lors du millésime suivant est déficitaire, ce VCI pourra alors combler la perte de récolte dans la limite du rendement de base de l'appellation. Sinon, ce volume sera commercialisé sous son millésime, et remplacé par un volume équivalent issu de la dernière vendange. Ce stock glissant permet de toujours bénéficier d'un millésime récent en réserve.

Premier exemple : si en 2022 un producteur produit 63hl/ha de vins de Chablis, il met 3hl/ha de côté. Si en 2023 il ne récolte que 58hl/ha, il utilise 2hl/ha de cette réserve pour atteindre les 60hl/ha de rendement de base de l'appellation.

Second exemple : pour les exploitations sans déficit de récolte en 2023, le VCI qu'elles ont en stock sera commercialisé sous son millésime, et le volume équivalent produit en 2023 sera mis en réserve à sa place.

Le 20 juin 2018, le comité national des vins AOC de l'INAO a voté en faveur de l'augmentation du VCI. Le volume maximum pouvant être mis en réserve passe ainsi de 30 à 50% du rendement de base d'une appellation, un plafond qui ne peut être atteint au mieux qu'en trois ans. Cependant en aucun cas le volume commercialisé une année déterminée ne devra dépasser le rendement annuel.

Comment s'applique la gestion individuelle du VCI ?

Le VCI est attaché au producteur et n'est pas cessible. Sa gestion est individuelle, comme son nom l'indique. Par exemple en 2016, quelques rares secteurs non touchés par le gel ou la grêle ont pu faire du VCI. Alors que la récolte était déficitaire sur l'ensemble du vignoble chablisien, ils n'ont pas pu céder leur VCI à d'autres vigneron.

A noter que tous les producteurs ne font pas de VCI.

Depuis quand le VCI est-il utilisé ?

Chablis a été le premier vignoble à tester le Volume Complémentaire Individuel dès 2005. Ce système ayant montré son efficacité, il a été étendu depuis à d'autres appellations.

www.chablis.fr

Françoise Roure
BIVB Chablis-Grand Auxerrois
Tél. : 03 86 42 42 22
E: francoise.roure@bivb.com

Twitter & Instagram : @VinsdeChablis

#Chablis


VINS DE
BOURGOGNE